

REGLEMENT



INTERIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms, La date et le lieu de naissance, La nationalité et Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

2. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant; Sauf dérogation, sont uniquement acceptés sur le terrain : tentes, camping cars, caravanes comportant un seul essieu et tractées par un véhicule de tourisme. Les remorques de plus de 500kg sont également interdites.

Tout possesseur de caravane devra pouvoir justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civiles concernant son matériel. Il n'est pas permis de retirer les roues et la flèche de traction des caravanes.

3. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h à 12h et de 15h à 19h en avril, mai, juin et septembre et de 8h à 12h et de 15h à 20h juillet et août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

5. MODALITES DE DEPART et REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur. Elles donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Leur calcul est effectué de 12h à 12h. Tout séjour donne lieu au versement à l'arrivée.

Tout séjour d'une nuit est payable à l'arrivée.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

6. BRUIT

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total soit entre 22h et 7h sous peine d'expulsion.

7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon le tarif "personne supplémentaire" qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. ANIMAUX

Ils doivent porter un collier avec leur adresse et être vaccinés. L'accès des bâtiments communs est formellement interdit aux animaux. Les maîtres, qui en sont civilement responsables, doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. Il est interdit de nourrir les animaux du parc et de les déranger dans leur vie quotidienne, de ramasser leurs œufs.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les automobilistes doivent rouler au pas, en 1ère vitesse, à 10 km/h maximum. Toutes les règles du code de la route s'appliquent dans l'enceinte du camping. Priorité totale doit être accordée aux piétons. La vitesse excessive peut être une cause d'expulsion du camping.

Sauf dérogation, la circulation est interdite entre 22h et 7h. Après 22h, les véhicules doivent stationner à l'extérieur, sur le parking. Les automobilistes ne peuvent stationner leur véhicule que sur la parcelle qui leur a été attribuée, ou sur le parking à l'extérieur.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de stationner sur d'autres emplacements ou sur la voirie. La direction du camping pourra faire procéder à l'enlèvement de tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement, aux frais du propriétaire.

Les parkings ne peuvent être utilisés que par des véhicules de tourisme. Les opérations de lavage, de réparations sont interdites à l'intérieur du camping.

Les propriétaires des véhicules sont invités à prendre toutes dispositions pour en assurer la surveillance, le stationnement s'effectuant à leurs risques et périls.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect camp.

Une bonne tenue est exigée de tous les campeurs. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les mères de famille devront accompagner aux WC leurs jeunes enfants. Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant il sera toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations, de cueillir des fleurs et des fruits.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, ni de planter des piquets autres que les piquets de tente. Ceux-ci sont autorisés à l'intérieur des emplacements et à 30cm de profondeur maximum.

L'installation d'abris de jardin est soumise à autorisation du gestionnaire.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables.

L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être remis dans son état initial.

11. PROPAGANDE PUBLICITE

Toute propagande politique ou idéologique quelle qu'en soit la nature est rigoureusement interdite dans le camp. Toute publicité commerciale ou vente d'objets dans l'enceinte du camping est soumise à autorisation par le gestionnaire.

12. SECURITE

Les feux ouverts (bois, charbon, ...) sont rigoureusement interdits, à l'exception des barbecues sous la responsabilité de leurs propriétaires et après accord préalable du responsable du terrain. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'un véhicule.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Aucun campeur ne peut séjourner au camp, s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Il devra être évacué sans délai.

13. JEUX

Les jeux de toute nature sont interdits de 21h à 9h. La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les aires de jeux n'étant pas surveillées, la direction décline toute responsabilité pour les accidents pouvant y survenir. La surveillance des enfants mineurs doit être assurée par les parents, ces derniers étant civilement responsables des agissements de ceux-ci.

Il est interdit de laisser jouer les enfants en dehors des aires de jeux.

14. TELEPHONE

Il est réservé aux appels indispensables ou urgents. Les conversations privées devront être aussi brèves et limitées que possible, tant pour la durée que pour la fréquence. Sauf extrême urgence, aucune communication n'est transmise.

15. CHEF DU CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Un livre de réclamation destiné à recevoir les réclamations et suggestions est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possibles, et se rapportant à des faits relativement récents.

REGULATIONS



REGULATIONS

1. ADMISSION CONDITIONS

To be allowed to enter, to settle in and to stay on a camp site, permission must have been granted by the manager or his/her representative. He is responsible for the standard and orderly state of the camp site and for applying the present regulations.

Staying at the camp site implies acceptance of the provisions of the regulations herein, and agreement to comply with them.

2. POLICE FORMALITIES

Any person who is to stay on the camp site for a least on night, must first show his identity documents to the manager or his/her representative and comply with the formalities required by the police. Minors who are not accompanied by their parents shall only be admitted with written authorization from the latter.

3. INSTALLATION

Outdoor accommodation and related equipment must be installed at the location indicated in accordance with the instructions given by the manager or his representative; Unless there is an exemption, the following are only accepted on the site: tents, camper vans, caravans with a single axle and towed by a passenger vehicle. Trailers over 500kg are also prohibited.

Any caravan owner must be able to provide proof of a civil liability insurance certificate concerning his equipment. It is not allowed to remove the wheels and the drawbar from the trailers.

4. RECEPTION

The reception is open from 9am to 12am and 3pm to 7pm (April, May, June and September) or 8am to 12am and 5pm to 8pm (July and August). All information concerning the services available on the camp site, possibilities of shopping, the sports facilities, the tourist spots in the surrounding area and various useful addresses shall be provided at reception. A complaints book or a special box designed to receive complaints shall be available to users.

Claims shall only be taken into consideration if they are signed, dated, as clear and precise as possible and concern recent events.

5. DISPLAY

These internal regulations are posted at the entrance to the campsite and at the reception desk. It is given to each customer who requests it. For classified campsites, the classification category with the mention tourism or leisure and the number of tourism or leisure sites are displayed. The prices of the various services are communicated to customers under the conditions set by order of the Minister responsible for consumption and can be viewed at reception

6. DEPARTURE AND FEES

Royalties are paid at the reception desk. Their amount is fixed according to the tariff in force. They give rise to the establishment of an invoice. Royalties are due according to the number of nights spent on the site. Their calculation is carried out from 12 noon to 12 noon. All stays are payable on arrival. All overnight stays are payable on arrival. Customers are invited to notify the reception desk of their departure the day before it. Customers intending to leave before the reception opening time must pay for their stay the day before.

7. NOISE AND SILENCE

Camp site users formally requested to avoid any noise or discussions which may disturb their neighbours. Any sound-producing equipment must be used accordingly. Car doors and boots should be closed as discretely as possible. Dogs and other animals must never be left to run free. They must be left at the camp site, even locked up, in the absence of their owners who are civilly responsible for them. Total silence is demanded between 10pm and 7am.

8. VISITORS

Visitors Following authorisation from the campsite management, visitors may enter the campsite under the responsibility of the campers who invited them. The client may receive the visitor(s) in the reception office. Visitors may use the campsite installations and facilities. However, the use of these facilities may be subject to a fee, according to the tariff displayed at the campsite entrance and in the reception office. Visitors' cars are not permitted on the campsite.

9. TRAFFIC FLOW AND PARKING

The speed limit for vehicles is limited within the campsite grounds (10km/h). Vehicles may be driven on the campsite from 7.00 AM to 10.00 PM. Only vehicles belonging to resident campers may be driven on the campsite. Parking is strictly forbidden on pitches usually occupied by tents or caravans unless a parking space is specifically provided. Parked vehicles must not obstruct traffic or prevent new arrivals from setting up

10. CONDITION AND APPEARANCE OF INSTALLATIONS

All campers must refrain from any action which may be detrimental to the cleanliness, hygiene or appearance of the site and its installations, notably the toilet/washing facilities. Dirty water must not be emptied onto the ground or into the gutters. Campers must empty their dirty water in the areas provided for this purpose. Domestic waste and all rubbish, including paper, must be disposed of in the dustbins provided. Clothes washing is strictly forbidden except in the sinks provided. Washing may be hung out, if necessary, on the communal washing line. However, washing may be hung out until 10 am near camping installations and accommodation, provided that this is done discretely and does not inconvenience neighbours. Washing lines must not be attached to trees. Plants and flower beds must be treated with respect. It is forbidden to knock nails into trees, to cut branches or to plant anything on the campsite. It is forbidden to mark the limits of one's pitch in a personal way or to dig up the ground. Any damage caused to the vegetation, fences, camping grounds or installations will be borne by the perpetrator. The pitch used during the stay must be left in the same condition it was found in on arrival.

11. SAFETY

Fire. Open fires (wood, charcoal, etc) are strictly forbidden. Stoves must be kept in good condition and must not be used in dangerous conditions. In event of a fire, inform the campsite management immediately. Fire extinguishers are available if necessary. A first aid box is situated in the Reception office.

Theft. The campsite management is responsible for objects left in the office and has an obligation to keep a general watch over the campsite. The camper is responsible for his own equipment and must inform the management of any suspicious person on the site. Campers are requested to take the usual precautions to safeguard their property.

12. GAMES

Violent or obtrusive games may not be organised close to or inside the campsite buildings. The meeting room must not be used for lively games. Children must be watched over by their parents at all times.

13. STORAGE

No unoccupied tent or caravan may be left on the site without the management's authorisation, and if granted, only on the pitch indicated. A fee may be applied for this service.

14. DISPLAY

The present regulations shall be displayed at the entrance to the camp site and at reception. They shall be given to the customer on request.

15. BREACH OF THE REGULATIONS

Should a resident disturb the holidays of the other users or fail to comply with the provisions of the present regulations, the manager or his/her representative may orally or in writing if he considers it necessary, give the latter formal notice to stop the disturbance. In the event of a serious or repeated breach of the regulations and after notice to comply has been given by the manager, he may terminate the contract. In the event of a criminal breach, the manager may contact the police